Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260629-06_2026_03_2-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/07/2026
Et
Publication ou notification du : 02/07/2026

L'an 2026, le 29 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, SORIN Romane, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matheme, PITOIS Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. GALLON Victor

06/2026-03 – Marché à bons de commande " PATA 2025-2028 " - Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'adaptation temporaire des modalités de détermination du prix de l'émulsion bitumeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.6, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n°01/2024-02 du 22 janvier 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260629-06_2026_03_2-DE

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- la prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;
- l'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;
- la suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;
- une prise d'effet au 1er janvier 2026 pour des prestations non encore réglées à la date de notification de l'avenant ;
- le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (CG-PATA2025/2028) conclu avec la société ENTR'AM TP, pour cause de circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;

- **FIXE** la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 pour des prestations non encore réglées à la date de notification de l'avenant ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. GALLON Victor